BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

CIRCULAIRE N° 531/EMA/E/3/NC
relative aux vols supersoniques

Du *28 juin 1967*

CIRCULAIRE N° 531/EMA/E/3/NC relative aux vols supersoniques

Du 28 juin 1967

Pièce(s) Jointe(s) :

Annexes et modèle d'imprimé : Trois annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 103.2.3.2.3, 503.1.4.4.

Référence de publication : .

L'accroissement des plaintes pour dommages imputés aux « bangs » rend nécessaire une identification précise et rapide des appareils incriminés, par une meilleure connaissance des renseignements relatifs aux vols supersoniques.

Tel est l'objet de la présente circulaire dont les termes s'appliquent à tous les navigateurs aériens militaires français et tous les organismes de contrôle radar des armées.

Elle entre en vigueur le 1er août 1967.

I. CONSIGNES APPLICABLES PAR LES CHEFS DE BORD

Tout vol supersonique effectué au-dessus du territoire français ou à moins de vingt milles nautiques des côtes fait l'objet d'une prise de contact radiophonique avec une station radar de contrôle des armées suivant la terminologie définie en annexe I.

La procédure radio peut être allégée dans le cas de missions d'interception effectuées en *COM* ou *CER* type A, le contrôleur disposant alors directement de la majorité des renseignements qui lui sont nécessaires (voir ANNEXE II).

Certains vols supersoniques sont effectués en dehors de toute zone de détection radar. Le chef de bord doit alors fournir également au centre de contrôle sa position sol estimée avant tout renseignement chiffré.

II. CONSIGNES APPLICABLES PAR LES CENTRES DE CONTRÔLE RADAR DES ARMÉES

2.1. **Renseignements à relever.**

Ces renseignements sont définis en annexe II.

2.2. **Relevé des vols supersoniques.**

2.2.1. Deux procédures peuvent être utilisées au choix par les centres de contrôle radar des armées :

- relevé manuscrit sur la fiche de mission ou sur *STRIP* ;

- relevé sur carte GEOREFF ou polaire 21 × 27 mise à la disposition des utilisateurs.

2.2.2. Postes intéressés par les relevés :

- adjoint d'interception, contrôleur *COM* ou *CER* ;

- tous autres personnels jugés nécessaires par les commandants des centres de contrôle radar des armées.

Nota.

Les renseignements relatifs aux vols d'appareils de l'aéronavale en Bretagne seront transmis au *CDC* de Cinq-Mars-la-Pile aussitôt après chaque vol par l'autorité marine.

2.3. **Transmission des renseignements.**

2.3.1. Les relevés des vols supersoniques sont arrêtés dans chaque centre de contrôle radar des armées tous les jours à 0 heure locale.

2.3.2. Un message (routine, non classifié) récapitulatif est expédié immédiatement et *directement* aux régions aériennes intéressées.

Un modèle de message est donné en annexe III.

Cette circulaire comporte trois annexes.

La circulaire nº 1020/EMAA/3/OP du 22 février 1964 est maintenue en vigueur (n. i. *BO*).

ANNEXE I

TERMINOLOGIE RADIO AIR-SOL POUR LES VOLS SUPERSONIQUES

Procédure			**Traduction**
SPEED UP MACH… POINT…			J'accélère jusqu'à Mach…
MACH 1.			Je suis à Mach 1.
LEFT		(nombre de degrés)	Je vire par la gauche de … degrés.
STEADY		(cap magnétique)	Je stabilise au cap … degrés.
RIGHT		(nombre de degrés)	Je vire par la droite de … degrés.
STEADY		(cap magnétique)	Je stabilise au cap … degrés.
THROTTLE BACK MACH		(point)	Je décélère jusqu'à Mach…
MACH 1.			Je suis à Mach 1.
SPEED MACH	POINT.		Fin de décélération, je suis à Mach…

Nota. — Pour les vols de type C et V (*VMC*) non détectés au radar, il conviendra que le pilote annonce sa position estimée avant chaque renseignement chiffré, soit MY POSITIONS IS.

ANNEXE II.

Figure 1. RENSEIGNEMENTS A RELEVER PAR LES CONTRÔLEURS

RENSEIGNEMENTS A RELEVER PAR LES CONTRÔLEURS

Date :

Type d'appareil :

Indicatif :

Base de stationnement (ou terrains de décollage et atterrissage) :

Altitudes :

Heure Z et coordonnées de :

— début de vol supersonique;
— début et fin de points tournants;
— fin de vol supersonique.

Routes vraies suivies :

Transferts de contrôle reçus et effectués pendant le vol supersonique :

ANNEXE III.

Figure 2. MODELE DE MESSAGE EXPEDIE PAR LES CDC.

MODELE DE MESSAGE EXPEDIE PAR LES CDC.

FM : AIR CINQ-MARS-LA-PILE ROUTINE

TO : REGION AIR PARIS NON CLASSIFIE

Objet : *Vols supersoniques du* (date) (toutes heures TU)

A. MIRAGE IV RAMPO 36 BA 106 BORDEAUX — STOP — Début 03.40 ALT. 40000
47° 10 N — 01° 10 W RV 350 — STOP — Point tournant ALT. 35000
08.50 Début PT 48° 00 N 01° 80 E Fin PT 48° 00 N 01° 20 E RV 180
— STOP — Fin 09.10 ALT. 40000 45° 30 N 01° 20 E — STOP —

B. MIRAGE IV MULET 13 BA 110 CREIL — STOP — Début 10000 ALT. 37000
49° 00 N 00° 30 E RV 180 — STOP — Fin 10.20 Même altitude 46 00 N —
00° 30 E — STOP — Venu de MATOUT — Transféré à MARINA — STOP —

C. SMB 2, etc.